

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 10

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« en particulier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La négociation prévue à l'article L. 2242-21 du code du travail porte notamment sur les mesures d'accompagnement à la mobilité en termes de formation et d'aides à la mobilité géographique de manière globale.